

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

N°2026/DELIB/026

Objet :
*Composition du
Comité Social
Territorial commun
entre la Commune
de Camaret-sur-
Aigues et le CCAS*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Séance du 31 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mars 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- *Commune = 75 agents, dont 53 femmes et 22 hommes, soit 71% de femmes et 29% d'hommes*
- *C.C.A.S. = 2 agents mis à disposition (1.03 ETP).*

Considérant que ces effectifs servent :

- À déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (entre 3 et 5),
- À fixer la représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats déposées par les organisations syndicales à 71% de femmes et 29 % d'hommes.

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer pour le Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune de Camaret-sur-Aigues et du Centre Communal d'Actions Sociales de Camaret-sur-Aigues, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité en relevant (= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,

Françoise VIRLOUVET,
Secrétaire de séance



F. Virlovet

Publié le :- 3 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 3 AVR. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourts citoyen accessible par le biais du site www.telerecourts.fr.

